

CHAPITRE VIII

UTILISATION DU FONDS DE MODERNISATION DES ETABLISSEMENTS DE SANTE PUBLICS ET PRIVES (FMESPP)

La recomposition du tissu hospitalier a justifié, dès 1998, la mise en place d'un dispositif exceptionnel de financement. A côté d'une aide à l'investissement destinée à compenser les coûts induits par la modernisation des établissements de santé, des mesures d'accompagnement social des opérations liées à cette modernisation, favorisant notamment la mobilité et l'adaptation des personnels, ont été adoptées, dont la base législative est l'article 25 de la loi n° 97-1164 du 19 décembre 1997 de financement de la sécurité sociale pour 1998 qui a créé, à partir du 1er janvier 1998 et pour une durée de cinq ans, un fonds d'accompagnement social pour la modernisation des établissements de santé (FASMO).

L'article 40 de la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la Sécurité sociale pour 2001 puis l'article 26 de la loi n° 2001-1246 du 21 décembre 2001 de financement de la sécurité sociale pour 2002 ont substitué au fonds initial un " Fonds pour la modernisation des établissements de santé " (FMES) dont les missions ont été élargies au financement des dépenses d'investissement et de fonctionnement des établissements de santé.

Les articles 23 et 26 de la loi n° 2002-1487 du 20 décembre 2002 de financement de la sécurité sociale pour 2003 ont substitué au FMES un « Fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés » (FMESPP) dont les missions ont été élargies, dans le cadre du Plan « Hôpital 2007 », d'une part, au financement des coûts de fonctionnement et de réalisations de trois missions nationales et de leurs éventuels démembrements régionaux et, d'autre part, aux dépenses de fonctionnement et d'investissement des établissements de santé publics et privés.

Cette extension des missions du Fonds a conduit à distinguer deux volets : le volet « Ressources Humaines » et le volet « Investissement ».

VIII. 1 DISPOSITIF JURIDIQUE

Le dispositif juridique mis en place depuis fin 1998 repose sur les textes suivants :

1. Loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001 (J.O. du 24 décembre 2000) – Article 40 modifié par l'article 26 de la loi n° 2001-1246 du 21 décembre 2001 de financement de la sécurité sociale pour 2002 (J.O. du 26 décembre 2001) et par l'article 23 et l'article 26 de la loi n° 2002-1487 du 20 décembre 2002 de financement de la sécurité sociale pour 2003 (J.O. du 24 décembre 2002) ;
2. Décret n° 2000-684 du 20 juillet 2000 relatif aux missions du fonds d'accompagnement social pour la modernisation des établissements de santé institué par l'article 25 de la loi n° 97-1164 du 19 décembre 1997 de financement de la sécurité sociale

pour 1998 et abrogeant le décret n° 98-1221 du 29 décembre 1998 (J.O. du 22 juillet 2000) ;

3. Décret n° 2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation sociale des établissements de santé ;
4. Décret n°2003-1243 du 4 octobre 2002 modifiant le décret n°2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé (J.O. du 8 octobre 2002) ;
5. Décret n°2003-395 du 24 avril 2003 modifiant le décret n°2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé (J.O. du 29 avril 2003) ;
6. Circulaire DH/FH1/99 N° 182 du 23 mars 1999 relative au fonds d'accompagnement social pour la modernisation des établissements de santé (NP) ;
7. Circulaire DH/FH1/99 N° 654 du 30 novembre 1999 relative à la mise en œuvre dans les agences régionales de l'hospitalisation et dans les établissements publics de santé des cellules d'accompagnement social prévues par le décret n° 98-1221 du 29 décembre 1998 relatif aux missions du fonds d'accompagnement social pour la modernisation des établissements de santé institué par l'article 25 de la loi n° 97-1164 du 19 décembre 1997 de financement de la sécurité sociale pour 1998 (NP) ;
8. Circulaire DH/FH1/2000 N° 413 du 20 juillet 2000 relative à la mise en œuvre des contrats locaux d'amélioration des conditions de travail (NP) ;
9. Circulaire DHOS/P1/2001 N° 335 du 3 juillet 2001 relative au projet social et au volet social des contrats d'objectifs et de moyens des établissements de santé financés par dotation globale (NP) ;
10. Lettre-circulaire N° 749 du 21 février 2002 relative à l'utilisation des crédits FMES au titre des années 2001 et 2002 (NP).
11. Circulaire DHOS/F/2003/139 du 20 mars 2003 relative au Plan d'investissement national « Hôpital 2007 » (NP) ;
12. Circulaire DHOS/F3/2003/372 du 25 juillet 2003 relative au financement de la généralisation et du traitement des données PMSI pour les activités de soins de suite et de réadaptation des établissements de santé privés mentionnés à l'article L. 6114-3 du code de la santé publique
13. Circulaire DHOS/F3/2003/417 du 29 août 2003 relatif au financement par le fonds pour la modernisation des établissements des établissements de santé publics et privés des frais supportés par les établissements de santé participant à une recherche sur des indicateurs de performance (NP) ;
14. Lettre-circulaire du 27 août 2003 relative à l'utilisation du fonds pour la modernisation des établissements des établissements de santé publics et privés (NP) ;
15. Arrêté du 24 avril 2003 relatif au financement de la mission nationale et des missions régionales d'appui à l'investissement, de la mission nationale pour la tarification à l'activité et de la mission d'expertise et d'audit hospitaliers et pris en application de l'article 14 du décret n° 2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation des établissements des établissements de santé publics et privés (J.O. du 29 avril 2003) ;

16. Arrêté du 12 mai 2003 portant nomination à la Commission de surveillance du fonds pour la modernisation des établissements des établissements de santé publics et privés (J.O. du 27 mai 2003).

Les textes suivants ont été abrogés ou sont devenus caducs :

1. Décret n° 98-951 du 26 octobre 1998 relatif au fonds d'accompagnement social pour la modernisation des établissements de santé institué par l'article 25 de la loi n° 97-1164 du 19 décembre 1997 de financement de la sécurité sociale pour 1998 (J.O. du 27 octobre 1998) – Texte caduc ;
2. Décret n° 98-1221 du 29 décembre 1998 relatif aux missions du fonds d'accompagnement social pour la modernisation des établissements de santé institué par l'article 25 de la loi n° 97-1164 du 19 décembre 1997 de financement de la sécurité sociale pour 1998 (J.O. du 30 décembre 1998) – Texte abrogé ;
3. Article 25 de la loi n° 97-1164 du 19 décembre 1997 de financement de la sécurité sociale pour 1998 abrogé par la publication au J.O. du 23 décembre 2001 du décret n° 2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation sociale des établissements de santé.

Sont en outre intervenus plusieurs décrets et arrêtés fixant le montant de la contribution versée au fonds par les différents régimes obligatoires d'assurance maladie :

1. Décret n° 98-1223 du 29 décembre 1998 fixant le montant de la contribution au fonds d'accompagnement social pour la modernisation des établissements de santé pour 1998 et sa répartition entre les régimes obligatoires d'assurance maladie (J.O. du 30 décembre 1998) ;
2. Décret n° 2000-1325 du 26 décembre 2000 fixant le montant de la contribution au fonds d'accompagnement social pour la modernisation des établissements de santé pour 2000 et sa répartition entre les régimes obligatoires d'assurance maladie (J.O. du 30 décembre 2000) ;
3. Arrêté du 21 décembre 2001 fixant pour 2001 la répartition entre les régimes obligatoires d'assurance maladie de la participation au fonds pour la modernisation sociale des établissements de santé (J.O. du 23 décembre 2001) ;
4. Arrêté du 21 décembre 2001 fixant la répartition entre les régimes obligatoires d'assurance maladie de la participation au fonds pour la modernisation sociale des établissements de santé pour 2001 (deuxième versement) (J.O. du 23 décembre 2001) ;
5. Arrêté du 31 décembre 2001 relatif au versement du solde prévu au IV de l'article 40 de la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001 (J.O. du 12 janvier 2002) ;
6. Arrêté du 3 mai 2002 fixant la répartition entre les régimes obligatoires d'assurance maladie de la participation au fonds pour la modernisation sociale des établissements de santé pour 2002 (J.O. du 5 mai 2002) ;

Le dispositif utilise enfin des dispositions réglementaires fixées dans des textes applicables aux agents de la fonction publique hospitalière :

1. Décret n° 98-1220 du 29 décembre 1998 instituant une indemnité de départ volon-

taire au profit de fonctionnaires, agents stagiaires et agents contractuels en fonctions dans un établissement mentionné à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 et arrêté du 29 décembre 1998 fixant le montant de l'indemnité de départ volontaire versée à certains agents de la fonction publique hospitalière (J.O. du 30 décembre 1998) ;

2. Décret n° 2001-353 du 20 avril 2001 instituant une indemnité exceptionnelle de mobilité dans la fonction publique hospitalière (J.O. du 24 avril 2001) qui a abrogé et remplacé le décret n° 97-626 du 31 mai 1997 instituant une indemnité exceptionnelle d'aide à la mobilité dans la fonction publique hospitalière (J.O. du 1^{er} juin 1997).

VIII. 2 - BILAN FINANCIER ET PERSPECTIVES

2. 1. Abondements annuels du Fonds

La loi stipule que les ressources du FMES sont constituées par une contribution des régimes obligatoires d'assurance maladie. Lors de sa création, la loi prévoyait que son montant en était fixé chaque année par décret. Mais l'article 40 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2001 a prévu que le montant des ressources du nouveau fonds sera fixé chaque année par la loi de financement de la sécurité sociale.

Pour permettre au fonds d'exercer l'ensemble des missions qui lui ont été confiées au titre du décret du 20 juillet 2000, il s'était vu doter en l'an 2000 d'un montant complémentaire de 106,7 millions d'euros (décret du 26 décembre 2000) destiné à prendre en charge les actions de modernisation sociale et les contrats locaux d'amélioration des conditions de travail pour lesquels le protocole du 14 mars 2000 a prévu un financement spécifique de 121,9 millions d'euros. Le Fonds a donc été doté successivement de 300 MF en 1998, de 700 MF en 2000 et de 300 MF en 2001.

Dans le cadre du vote de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2002, le montant initial de 300 MF (45,73 M€) fixé pour l'année 2001 a été porté à 600 MF (91,46 M€). Compte tenu du montant fixé pour 2002, le fonds avait reçu, fin décembre 2002, un total de 396 368 427 € depuis sa création.

L'article 26 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2003 a fixé à 450 M€ le montant de la participation des régimes obligatoires d'assurance maladie au financement du Fonds pour l'année 2003 (les deux volets confondus). Cela porte à 846 368 427 € le montant total de crédits alloués au Fonds depuis sa création.

Ces montants alloués au fonds depuis sa création ont fait chaque année l'objet d'une répartition par type de prestation. Un tableau de synthèse est présenté en ANNEXE 1.

Pour 2004 et au-delà, la dotation du nouveau fonds devra tenir compte de la montée en charge effective des opérations éligibles au fonds, sur la base des données issues des tableaux de bord de suivi mis en place en 2003, qui permettent une remontée systématique d'informations à partir des agences régionales de l'hospitalisation, en ce qui concerne les engagements, et de la Caisse des Dépôts et Consignations, en ce qui concerne les paiements.

2.2. Résultats financiers issus de la gestion du Fonds

Un tableau récapitulatif des résultats financiers annuels du Fonds figure en ANNEXE 4.

Les plus-values financières réalisées depuis la création du Fonds laissent apparaître, à ce jour, un résultat financier net cumulé de 12 025 315,75 €, sans tenir compte des plus-values latentes.

Ces crédits ont été partiellement utilisés au cours de l'année 2003.

VIII. 3 - BILAN DE L'UTILISATION DES CREDITS ET PERSPECTIVES

Avant de présenter un bilan précis de l'utilisation des crédits alloués au Fonds, volet « Ressources Humaines », par les régimes obligatoires d'assurance maladie depuis sa création, le fonctionnement du FMESPP doit être rappelé brièvement.

Rappel préalable :

Schématiquement, le dispositif du FMESPP s'articule autour de 5 phases successives :

1. Vote de la LFSS, qui prévoit le montant de l'abondement annuel du Fonds ;
2. Répartition nationale des crédits par enveloppes thématiques, par l'Administration centrale ;
3. Notification par l'Administration Centrale des dotations régionales (Aides collectives uniquement) ;
4. Notification des crédits par les ARH auprès des établissements (éventuellement après appels à projets) ;
5. Paiements par la CDC des sommes engagées, sur demande des établissements bénéficiaires.

L'utilisation des crédits subit par conséquent un certain nombre de délais « mécaniques » entre les différentes phases.

La phase de paiement, particulièrement, est nécessairement décalée dans le temps par rapport à la phase d'engagement. Les causes de ce décalage sont multiples : report de la réalisation de l'opération, caractère pluriannuel des actions financées, retard administratif dans la formulation d'une demande de paiement par l'établissement auprès de la CDC ..., abandon pur et simple de l'opération retenue par l'ARH.

3.1 Bilan de l'utilisation des crédits alloués au Fonds de 1999 à 2002

La mise en place de tableaux de bord de suivi a permis d'effectuer, au 31 mars 2003, un bilan complet de l'utilisation des crédits alloués au Fonds de 1999 à 2002.

Bilan des engagements pris par les ARH

Une enquête précise, réalisée auprès des ARH au cours du premier semestre 2003, a permis de réunir les informations nécessaires afin de présenter, de manière fiable et précise, le niveau et la nature des engagements pris par les ARH sur l'ensemble des crédits du Fonds depuis sa création¹.

Les engagements en matière d'Aides individuelles

S'agissant des aides individuelles, leur versement découle des agréments donnés par les directeurs des agences régionales de l'hospitalisation, dont la connaissance est relativement imprécise en raison de la nature même du dispositif. En effet, l'estimation des engagements pris est difficile, le système étant essentiellement assis sur le principe du volontariat. Les chiffres disponibles représentent des « hypothèses hautes » de coût, calculées dans l'hypothèse, peu probable, où la totalité des mesures individuelles d'accompagnement agréées se concrétise dans le cadre des opérations de restructuration prévues.

Compte tenu des informations disponibles (Enquête réalisée auprès des ARH et suivi réalisé depuis l'année 2002 par la CDC, corrigé au fur et à mesure des paiements réellement réalisés), les engagements des ARH en matière d'aides individuelles peuvent être estimées entre 120 M€ et 140 M€, ce qui représenterait quatre à cinq années de paiement du Fonds à ce titre, si ces estimations, dépendant du degré de consommation effective des aides par les établissements, se réalisent.

Les deux postes d'engagement de dépenses les plus élevés sont les Indemnités Volontaires de Départ (IDV) d'une part, à hauteur de 80 M€, et les Actions de Conversion d'autre part, à hauteur de 45 M€. Ces deux types d'aides individuelles concentrent à eux seuls la très grande majorité des engagements en matière d'aides individuelles.

Les engagements en matière d'Aides collectives

Les données disponibles concernant les engagements au titre des « aides collectives », présentées en ANNEXE 2, apportent des éléments d'information quantitatifs (niveau d'engagement de chaque enveloppe) et qualitatifs (nature des opérations financées).

L'analyse porte sur un montant total de crédits de 309 645 860 €².

¹ L'enquête n'intègre cependant pas la Guyane, les résultats concernant ce département n'ayant pas été transmis à la DHOS par l'Agence Régionale de l'Hospitalisation.

² Il est rappelé que l'enquête ne porte pas sur les crédits qui ont abondés le FMESPP en 2003. Elle n'inclut pas, d'autre part, la « Réserve Nationale », constituée en 2002, dont le montant s'élevait à 25 742 961 €, pour laquelle la répartition entre établissements a été faite par l'Administration Centrale.

Analyse par enveloppes

Globalement, pour l'ensemble du territoire, les crédits disponibles dans le Fonds au titre des « aides collectives » sont engagés, au 31 mars 2003, à hauteur de près de 96%, avec un échéancier prévu des versements de ces crédits par la CDC s'échelonnant jusqu'en 2006.

Analyse par thèmes

Certaines opérations sont susceptibles d'être financées par plusieurs enveloppes différentes :

- Thème « Amélioration des conditions de travail » : Enveloppes n°1, 3 et 6.
- Thème « Autres actions des Projets Sociaux hors Promotions Professionnelles » : Enveloppes n° 2, 3 et 6.
- Thème « Actions de Promotions Professionnelles » : Enveloppes n°2, 3 et 4.
- Thème « Actions en faveur des IFSI » : Enveloppes n°5 et 6.

L'enquête avait donc pour objectif de valoriser l'effort réalisé sur chaque thème grâce aux crédits du Fonds, quelle que soit l'enveloppe de crédits concernée.

Ce raisonnement par thèmes est beaucoup plus significatif que le raisonnement par enveloppes.

L'engagement des 309 645 860 €, attribués régionalement par enveloppes successives, au titre des « aides collectives », se répartit ainsi :

- **1^{er} poste de dépenses** : « Actions de Promotions Professionnelles » :

106 131 412, 42 € soit 34,28% des crédits régionalisés.

L'effort s'est donc massivement porté sur le thème de la « Promotion Professionnelle ».

Le montant dépensé au total à ce titre est deux fois plus important que le montant initialement prévu par la Circulaire du 21 février 2002 (45 000 000 €, corrigé en 54 228 550 €³).

Très loin devant les formations d'Aides-Soignants, ce sont des formations d'Infirmiers Diplômés D'Etat qui ont été privilégiées.

- **2^{ème} poste de dépenses** : « Amélioration des Conditions de Travail » :

101 301 006, 91 € soit 32,72% des crédits régionalisés.

Les dépenses sur ce thème ont avant tout portées sur l'achat de matériels.

Il faut noter que c'est le thème « le plus ancien » traité par le Fonds (la première enveloppe datant de 2000) ; malgré cela, un grand nombre de régions ont choisi d'utiliser une part importante des autres enveloppes susceptibles de financer des opérations de ce type, notamment les enveloppes de 2002.

³ Suite à la modification des crédits alloués à la Région Ile-de-France.

- **3ème poste de dépenses** : « Autres Actions d'Investissement et/ou de Fonctionnement » :

41 682 495, 60 € soit 13,46% des crédits régionalisés.

A l'inverse d'autres thèmes (notamment la « Promotion Professionnelle »), les sommes réellement affectées par les ARH à la problématique des « Dépenses de Fonctionnement et d'Investissement » sont inférieures à l'enveloppe théorique fixée par la Circulaire du 21 février 2002 (60 979 610 €, corrigé en 63 633 270 €⁴).

- **4ème poste de dépenses** : « Autres actions des Projets Sociaux hors Promotions Professionnelles » :

30 000 257, 59 € soit 9,69% des crédits régionalisés.

La problématique des « Projets Sociaux » n'a pas pu bénéficier de crédits importants à ce jour. Le délai nécessaire pour l'élaboration et la mise en œuvre de ces actions semblent avoir conduit les ARH à ne pas mobiliser massivement les crédits du FMESPP sur ce thème dans l'immédiat. Les éléments d'explication transmis par les ARH à l'appui des tableaux de bord chiffrés confirment qu'un certain nombre de projets sont en cours d'élaboration et nécessiteraient un financement spécifique à court terme.

- **5ème poste de dépenses** : « Actions en faveur des IFSI » :

17 518 917, 13 € soit 5,66% des crédits régionalisés

Le montant des crédits mobilisés sur ce thème est légèrement supérieur à celui de l'enveloppe initialement prévue par la circulaire du 21 février 2002 (15 000 000 €, corrigé en 13 787 700 €⁵).

L'analyse qualitative des dépenses engagées à ce titre montre que l'effort s'est essentiellement concentré sur des opérations de travaux. Les crédits ont également contribué de manière significative à assurer des dépenses de fonctionnement liées à l'augmentation des quotas d'entrée dans les Ecoles (notamment la location de locaux).

⁴ Suite à la modification des crédits alloués à la Région Ile-de-France. Ce montant n'intègre pas les sommes mises en « Réserve Nationale » (25 742 961 €).

⁵ Suite à la modification des crédits alloués à la Région Ile-de-France.

Bilan des paiements réalisés par la CDC

Grâce à la mise en place de tableaux de suivi des paiements depuis le début de l'année 2003, complétés d'un rattrapage partiel des données non rapportées en temps réel au cours de l'année 2002, les informations relatives aux niveaux de paiements des crédits, par enveloppes, par région, et par établissements, sont désormais disponibles en temps réel.

Le tableau de synthèse des montants payés (par enveloppes), au 30 juin 2003, par la CDC figure en ANNEXE 3.

Le niveau de paiement, pour chaque poste de dépenses du Fonds, doit s'analyser en comparaison de l'échéancier de versement des fonds prévu par les engagements des ARH (ANNEXE 2).

Globalement, sur les 395 265 444 € alloués au Fonds depuis sa création (tous postes de dépenses confondus), près de 76 % ont été payés aux établissements ou aux agents bénéficiaires au 30 juin 2003. Ce « taux de paiements » des crédits a fortement augmenté depuis le début de l'année 2003, puisqu'il n'était que de 47,2 % au 31 décembre 2002.

Aides individuelles

Sur la base des seuls agréments délivrés par les ARH avant la circulaire du 21 février 2002, le rythme des paiements annuels, toutes aides individuelles confondues, poursuit sa montée en charge :

- 22 M€ en 2001
- 24 M€ en 2002
- 30 M€ en 2003 (estimation sur la base des 6 premiers mois de 2003 soit 14 M€)

Le montant maximal des droits ouverts restant à couvrir dépasse 70 M€, dont 24 M€ pour les indemnités de départ volontaire (IDV) et 37 M€ pour les actions de conversion, et représente la poursuite sur les années à venir des engagements que vous avez pris au nom de l'Etat antérieurement à février 2002.

Une lettre-circulaire du 27 août 2003 a rappelé aux ARH qu'elles ne doivent plus délivrer aucun agrément nouveau concernant des aides individuelles, qu'elle qu'en soit la nature, sans contact préalable avec les services ministériels, et sans motivation exceptionnelle, particulièrement en matière d'indemnité de départ volontaire, compte tenu du contexte nouveau lié à la réforme des retraites.

Cette instruction a également été confirmée pour deux raisons complémentaires, malgré les efforts conjoints en matière d'information et d'évaluation, et afin de laisser le temps nécessaire en 2003 à un examen approfondi du dispositif et à son adaptation éventuelle :

- la hauteur et la nature exactes des engagements pris en matière d'aides individuelles restent mal connues, mais représentent, hors tout agrément nouveau, plus de deux années de paiements au rythme de 2003,

⁶ Sur une somme totale de crédits alloués au Fonds, depuis sa création, identique, puisque les crédits 2003 ne sont inclus.

- sur l'évaluation des aides créées en 1997, on dispose des éléments suivants. Les IDV ont été principalement utilisées au bénéfice de personnels paramédicaux proches de l'âge de la retraite, ce qui est contradictoire avec les tensions constatées sur l'emploi hospitalier qualifié, et incohérent avec la réforme des retraites en cours. Les actions de conversion sont en croissance rapide, ces aides représentant en 2003 20% des dépenses, après avoir doublé en 2002, et donnent lieu à des engagements excessifs s'ils étaient confirmés (9 années de paiement au rythme de 2003 d'après l'enquête récente), laissant présager une poursuite de leur croissance rapide, hors tout agrément nouveau ; elles sont de surcroît parfois utilisées à tort pour le financement de la promotion professionnelle. Les dépenses liées aux cellules d'accompagnement social, nationale, régionales et locales, poursuivent également leur montée en charge et représentent en 2003 plus de 10% du total des dépenses.

Aides collectives

L'analyse et l'interprétation des « taux de paiement » des crédits attribués aux aides collectives est plus aisée, en raison du caractère limitatif précis des enveloppes thématiques.

Au 30 juin 2003, les enveloppes, tous thèmes confondus, affichent un « taux de paiement » général de près de 67 %.

Le calendrier de versement « théorique » issu de l'enquête menée auprès des ARH concernant leurs engagements (ANNEXE 2) prévoit un taux de paiement théorique de 71,97 % fin 2002 et de 86,21 % fin 2003. Il subsiste donc un décalage puisque le niveau de paiement prévu par les engagements des ARH pour la fin de l'année 2002 n'est toujours pas atteint au 30 juin 2003.

Ce décalage peut sembler « raisonnable » pour certaines enveloppes :

- Enveloppe n° 1 (CLACT) : paiements réalisés à 95 % (comparé au taux de 96,58 % issu des engagements des ARH)
- Enveloppe n°4 (Promotion Professionnelle) : paiements réalisés à 81,4 % (comparé au taux de 87,10 % issu des engagements des ARH)

Le décalage est, par contre, très important pour les autres enveloppes :

- Enveloppes n°2 et 3 (Projets Sociaux – Modernisation Sociale) : paiements réalisés à 58,6 % (comparé au taux de 75,9 % issu des engagements des ARH)
- Enveloppe n° 5 (IFSI) : paiements réalisés à 62,3 % (comparé au taux de 107,72 % issu des engagements des ARH)
- Enveloppe n° 6 (Investissement - Fonctionnement) : paiements réalisés à 50,1 % (comparé au taux de 89,76 % issu des engagements des ARH)

Plusieurs hypothèses sont susceptibles d'expliquer ces niveaux de décalage :

Hypothèse 1 : L'établissement n'a pas demandé le remboursement à la CDC en raison d'un retard dans l'exécution des actions prévues mais ces actions vont bien se réaliser telles qu'elles avaient été agréées par l'ARH (simple décalage de calendrier) :

Il serait alors nécessaire que l'ARH ajuste le calendrier des versements (avenant à la convention) et puisse rendre compte du nouvel échéancier dans le tableau de bord de suivi des engagements.

Cet ajustement permettrait sans doute de corriger une grande partie du décalage sur les enveloppes n°2 et 3 (Projets Sociaux – Modernisation Sociale), n° 5 (IFSI) et n° 6 (Investissement - Fonctionnement).

Hypothèse 2 : L'établissement n'a pas demandé le remboursement à la CDC alors que les actions ont été réalisées selon le calendrier prévisionnel prévu. Il s'agit alors d'un simple retard "administratif" (retard de procédure), ne justifiant pas de modification de la convention.

Par contre, il serait alors possible pour les ARH d'inciter l'établissement à solliciter au plus vite auprès de la CDC le versement des sommes prévues.

Hypothèse 3 : L'établissement n'a pas demandé le remboursement à la CDC parce qu'il a modifié ses intentions et ne souhaite plus réaliser les actions prévues par la convention.

Si cette modification des projets emporte l'adhésion de l'ARH, celle-ci pourrait alors régulariser la situation par un avenant modifiant (voire annulant) son engagement. Si cela se traduit par une "récupération" de crédits non utilisés, ceux-ci devraient alors être notifiés à nouveau au plus vite pour le financement de nouvelles actions.

Le rappel de ces trois hypothèses conduit à conclure que les décalages observés entre les niveaux théoriques de versement des crédits issus des engagements et les niveaux de paiement par la CDC réellement observés peuvent s'expliquer et ne sont pas anormaux *a priori*.

3.2 Bilan de l'utilisation des crédits alloués au Fonds en 2003 et perspectives

La répartition des crédits alloués au FMESPP au titre de l'année 2003 a été réalisée après analyse des résultats de l'enquête de bilan de l'utilisation des crédits alloués au Fonds de 1999 à 2002. A ce stade, il est difficile de disposer d'un véritable bilan de l'année 2003.

Une lettre-circulaire du 27 août 2003 a procédé à la répartition suivante : outre les 300 M€ réservés pour l'investissement dans le cadre du plan hôpital 2007, les 150 M€ ont été affectés aux actions de modernisation sociale.

Le Volet « Ressources Humaines »

Les 150 M€ ont été répartis entre :

- une enveloppe unique de 75 M€ consacrée aux « actions de modernisation sociale » répartie entre les régions, dont les ARH doivent allouer au moins 80 % (soit 60 M€ pour l'ensemble des régions) au financement de la promotion professionnelle, dans le respect des instructions du 21 février 2002 et du 6 mai 2003 ; il appartient aux ARH de définir le niveau de soutien qu'elle souhaite apporter aux projets sociaux, en application des projets suscités sur la base des circulaires des 3 juillet 2001 et 21 février 2002. Le soutien apporté à la promotion professionnelle est donc nettement augmenté puisqu'il dépassera 60 M€ en 2003, au lieu de 46 M€ prévus en 2002.
- un montant de 30 M€, provisionné pour couvrir les aides individuelles versées ou à verser en 2002 et 2003,

- un montant de 20 M€, provisionné **d'une part** pour financer le budget 2003 des trois missions nationales créées par la LFSS 2003 (mission d'aide à l'investissement, mission tarification à l'activité, mission d'audit et d'expertise hospitaliers) **pour** 13 M€, et **d'autre part** différents financements exceptionnels en 2003 pour les instituts de formation en soins infirmiers (qui ont été notifiés aux ARH par courrier du 5 juin 2003) ;
- le solde soit 25 M€ est mis en réserve nationale : **pour des projets exceptionnels d'investissement**, d'une part, à hauteur de 20 M€ ; pour prendre en compte, d'autre part, les conséquences sur le fonctionnement des hôpitaux de la canicule du mois d'août 2003, à hauteur de 5 M€.

Les ARH procèdent actuellement à la répartition de leurs enveloppes régionales entre les établissements, après analyse des besoins exprimés.

Les tableaux de bord de suivi mis en place en 2003 seront utilisés pour rendre compte de l'utilisation de ces nouveaux crédits, tant sur le plan des engagements que sur le plan des paiements.

Les perspectives d'utilisation du Fonds pour l'année 2004 s'articule autour des deux problématiques de dépenses retenues en 2003. Les besoins en terme de promotion professionnelle nécessiteront de privilégier à nouveau ce thème au sein de l'enveloppe unique de modernisation sociale du volet « Ressources Humaines ».

Le travail de suivi précis de l'utilisation des crédits par l'intermédiaire des outils mis en place en 2003 (tableaux de bord) sera poursuivi et renforcé en 2004. La connaissance précise de la nature des engagements pris au titre des crédits du FMESPP est indispensable à la réflexion sur les besoins à prendre en compte dans l'attribution des crédits du Fonds.

Le FMESPP et le plan Hôpital 2007

Dans le cadre du plan Hôpital 2007, le FMESPP constitue une source de financement essentielle du volet investissement. La circulaire DHOS/F/2003/139 du 20 mars 2003 relative au plan d'investissement national « Hôpital 2007 », prévoit de réaliser 6 Md € d'investissements supplémentaires entre 2003 et 2007, correspondant à une augmentation de l'investissement moyen annuel de 30% , aussi bien dans les établissements publics de santé que dans les établissements de santé privés, participant ou non au service public hospitalier.

En outre, dans le cadre du plan, l'article 26 de la loi n°2002-1487 du 20 décembre 2002 de financement de la sécurité sociale pour 2003 a intégré le Fonds pour la Modernisation des Cliniques Privées (FMCP) dans le FMESPP. Les créances et obligations du FMCP lui ont ainsi été transférées, ainsi que son solde constaté au 31 décembre 2002 constaté par arrêté (résultat négatif de 41,5 M€).

Le plan repose sur deux sources de financement :

- des **aides en fonctionnement** en crédits ONDAM, destinées aux établissements publics et privés sous dotation globale, pour un montant annuel de 90 M€ (70 M€ en 2003) permettant de financer 4,5 Md€ d'investissements.
- des **aides en capital**, à hauteur de 1,5 Md€ pour les 5 ans, versées par FMESPP, destinées aux trois catégories d'établissements de santé, et prioritairement aux établissements privés ne participant pas au service public hospitalier qui ne peuvent recevoir de subvention de fonctionnement. Près de 30% de ces subventions en

moyenne seront versées aux établissements de santé privés financés par l'Objectif Quantifié National (OQN). Cette part des subventions varie en fonction des régions, celles consacrant la fraction la plus élevée de leurs subventions aux établissements de santé privés financés par l'OQN étant le Centre, la Réunion et Champagne Ardenne.

Les objectifs régionaux pluriannuels d'investissement ont fait l'objet d'une élaboration concertée au niveau régional, entre les établissements de santé, les fédérations représentatives, les agences régionales de l'hospitalisation et les élus locaux. Les propositions ainsi établies par les ARH ont fait l'objet d'un examen contradictoire entre l'administration centrale, la MAINH et les ARH entre le 15 juin et le 15 juillet 2003. L'objectif **initial** de 6 milliards d'euros d'investissements supplémentaires sur 5 ans a été largement dépassé puisque les Agences régionales de l'hospitalisation ont finalement présenté une liste de plans d'investissement dont le montant total s'établit à **10,2 milliards d'€ et comporte 937 opérations**.

Les aides ont fait l'objet d'une notification aux agences régionales de l'hospitalisation le 12 septembre 2003. Ces notifications comportent (cf. Annexe 5) :

- le montant des investissements régionaux qui seront réalisés dans le cadre du plan Hôpital 2007 ;
- le montant indicatifs des aides allouées pour la durée du plan (en capital et en fonctionnement) ;
- le montant opposable des aides allouées au titre de l'année 2003 ;
- diverses précisions intéressant la part des aides attribuées aux établissements de santé à but lucratif, le plan cancer ou les investissements liés au systèmes d'information.

En 2003, le FMESPP versera 300 M€ aux établissements de santé. La répartition régionale a été établie en prenant en compte l'activité appréciée à l'aide du PMSI, la valeur comptable du patrimoine des établissements de santé, le taux de vétusté de ce patrimoine, et le taux de marge brut, indicateur qui rend compte de la capacité des établissements de santé de la région à dégager sur l'exploitation des ressources financières pouvant être affectées au financement de l'investissement.

Les subventions attribuées au titre du FMESPP sont payées par la Caisse des Dépôts et Consignations sur présentation d'une facture attestant du début de réalisation des travaux ou de pièces justificatives attestant de l'acquisition du matériel. Cette subvention est formalisée :

- pour les établissement de santé sous dotation globale : par une décision du directeur de l'ARH mentionnant le montant et le calendrier de l'opération ;
- pour les établissements de santé privés mentionnés à l'article L. 6114-3 du code de la santé publique : par un avenant au contrat d'objectifs et de moyens signé avec l'ARH, comme cela était le cas pour les subventions du Fonds de Modernisation des Cliniques Privées.

Si des opérations venaient à être interrompues ou abandonnées, une procédure de restitution à la CDC des fonds versés est prévue par la circulaire. L'exécution du plan fera l'objet d'un suivi annuel conjoint entre les services du ministère de la Santé et les agences régionales de l'hospitalisation pour s'assurer de l'état d'avancement des opérations retenues et procéder à d'éventuels redéploiements entre régions en cas d'écart entre prévisions et réalisation.

ANNEXE 1

		Montants alloués au Fonds					
		1999	2000	2001	2002	2003	TOTAL
Abondement prévu par la LFSS	montants annuels	45 734 705,00	106 714 312,00	91 469 410,00	152 450 000,00	450 000 000,00	846 368 427,00
	montants cumulés	45 734 705,00	152 449 017,00	243 918 427,00	396 368 427,00	846 368 427,00	-
	Textes	Décret n°96-1223 du 29/12/1996	Décret n°2000-1325 du 26/12/2000	Loi n°2000-1207 du 23 décembre 2000 modifiée	Loi n°2001-1246 du 21 décembre 2001	Loi n°2003-1467 du 20 décembre 2003	-
REPARTITION THEMATIQUE DES CREDITS OUVERTS	AIDES INDIVIDUELLES	45 734 705,00	-15 244 802,00	30 488 803,00	0,00	30 000 000,00	90 979 606,00
	CLACT	-	60 979 630,00	56 037 410,00	0,00	-	252 996 340,00
	PROJETS SOCIAUX	-	60 979 300,00	-	0,00	75 000 000,00	54 228 550,00
	PROMOTIONS PROFESSIONNELLES	-	-	-	54 228 550,00	-	-
	IFSI - FONCTIONNEMENT	-	-	-	13 787 700,00	8 601 767,00	22 389 467,00
	IFSI - INVESTISSEMENT	-	-	-	-	-	-
	FONCTIONNEMENT / INVESTISSEMENT (dont la réserve nationale)	-	-	-	88 273 270,00	5 000 000,00	93 273 270,00
	TOTAL	0,00	121 858 930,00	56 037 410,00	156 289 520,00	86 601 767,00	422 807 627,00
	SUBVENTIONS	-	-	-	-	320 000 000,00	320 000 000,00
	VOLET INVESTISSEMENT	-	-	-	-	2 000 000,00	2 000 000,00
MISSION TSA	-	-	-	-	6 000 000,00	6 000 000,00	
MISSION ANH	-	-	-	-	5 000 000,00	5 000 000,00	
MISSION EAH	-	-	-	-	-	-	
EXPERIMENTATION PMS-SSR	-	-	-	-	5 000 000,00	5 000 000,00	
ETUDE COMPACH	-	-	-	-	140 000,00	140 000,00	
TOTAL	montants annuels	45 734 705,00	106 714 028,00	86 527 213,00	156 289 520,00	457 741 767,00	853 007 233,00
	montants cumulés	45 734 705,00	152 448 733,00	238 975 946,00	395 265 466,00	853 007 233,00	-
Crédits non répartis	montants annuels	0,00	284,00	4 942 197,00	-3 639 520,00	-7 741 767,00	-8 638 808,00
	montants cumulés	0,00	284,00	4 942 481,00	1 102 961,00	-6 638 806,00	-
Résultats financiers nets	montants annuels	-141 866,44	486 616,78	6 178 262,35	5 502 303,06	12 025 315,75	12 025 315,75
	montants cumulés	-141 866,44	344 750,34	6 523 012,69	12 025 315,75	12 025 315,75	-
TOTAL des crédits disponibles	montants annuels	-141 866,44	486 900,78	11 120 459,35	1 662 783,06	-7 741 767,00	5 386 509,75
	montants cumulés	-141 866,44	345 034,34	11 465 493,69	13 128 276,75	5 386 509,75	-

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES ENGAGEMENTS DE CREDITS PAR ENVELOPPES

CONSOLIDATION NATIONALE	Coût total (1)		Financement FMES (2)		Échéancier de versement du FMES					
	TOTAL	% de l'enveloppe régionale	TOTAL	% de l'enveloppe régionale	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Enveloppe n°1 : CLACT (circ. 2097/2003) 60 070 630,00	128 273 169,30	-	60 468 436,03	99,16%	53 930 166,78	3 242 034,31	1 720 496,98	828 503,72	746 837,23	-
			TOTAL - Montants cumulés		88,44%	5,32%	2,82%	1,36%	1,22%	-
			TOTAL - Montants cumulés		88,44%	53 930 166,78	58 092 696,07	59 721 098,90	60 468 436,03	-
			% de l'enveloppe régionale - Montants cumulés		88,44%	83,76%	96,58%	97,84%	99,16%	-
Enveloppe n°2 : PROJETS SOCIAUX (circ. 3487/2001) 60 979 300,00	53 761 184,07	-	51 047 825,87	83,71%	-	28 216 968,83	13 149 061,90	8 528 761,43	1 103 666,71	49 424,80
			TOTAL - Montants cumulés		-	46,27%	21,56%	13,69%	1,81%	0,08%
			TOTAL - Montants cumulés		-	28 216 968,83	41 366 030,73	49 894 792,16	50 998 457,87	51 047 825,87
			% de l'enveloppe régionale - Montants cumulés		-	46,27%	67,84%	81,62%	83,63%	83,71%
Enveloppe n°3 : CLACT + PROJETS SOCIAUX (circ. 3487/2001) 56 037 410,00	48 978 648,72	-	52 961 700,58	94,51%	-	40 212 778,87	7 259 756,84	3 733 754,12	1 528 755,75	234 660,09
			TOTAL - Montants cumulés		-	71,76%	12,96%	6,66%	2,71%	0,42%
			TOTAL - Montants cumulés		-	40 212 778,87	47 472 530,71	51 206 284,83	52 727 040,58	52 961 700,58
			% de l'enveloppe régionale - Montants cumulés		-	71,76%	84,72%	91,38%	94,09%	94,51%
Enveloppe n°4 : PROMOTIONS PROFESSIONNELLES (circ. 3487/2001) 54 228 550,00	31 615 755,48	-	56 031 244,71	103,32%	-	33 391 866,81	13 840 056,90	6 897 899,80	1 601 712,00	0,00
			TOTAL - Montants cumulés		-	61,56%	25,52%	12,90%	3,32%	0,00%
			TOTAL - Montants cumulés		-	33 391 866,81	47 231 733,71	54 228 532,71	56 031 244,71	56 031 244,71
			% de l'enveloppe régionale - Montants cumulés		-	81,58%	87,10%	100,00%	103,32%	103,32%
Enveloppe n°5 : FSI (circ. 21/02/2002) 13 787 700,00	30 983 250,47	-	15 493 514,13	112,37%	-	12 847 856,35	2 053 660,78	641 877,90	0,00	0,00
			TOTAL - Montants cumulés		-	50,18%	14,53%	4,66%	0,00%	0,00%
			TOTAL - Montants cumulés		-	12 847 856,35	14 851 637,13	15 493 514,13	15 493 514,13	15 493 514,13
			% de l'enveloppe régionale - Montants cumulés		-	93,18%	107,72%	112,37%	112,37%	112,37%
Enveloppe n°6 : INVESTISSEMENT / FONCTIONNEMENT (circ. 3487/2001) 63 633 270,00	94 481 815,96	-	60 631 368,33	95,28%	-	51 006 412,85	6 189 807,77	2 971 560,38	321 096,86	222 551,25
			TOTAL - Montants cumulés		-	80,16%	9,60%	4,67%	0,50%	0,35%
			TOTAL - Montants cumulés		-	51 006 412,85	57 116 220,62	60 087 811,00	60 408 817,08	60 631 368,33
			% de l'enveloppe régionale - Montants cumulés		-	80,16%	89,70%	94,43%	94,93%	95,28%
TOTAL DES ENVELOPPES 309 645 860,00	388 092 422,99	-	296 634 089,65	95,80%	53 930 166,78	168 817 813,02	44 062 861,17	23 752 692,66	5 493 920,77	506 635,25
			TOTAL GENERAL - Montants cumulés		17,42%	54,55%	14,24%	7,05%	1,77%	0,16%
			% du total des enveloppes - Montants cumulés		17,42%	222 847 979,80	266 500 840,98	290 633 503,63	298 127 454,40	298 634 060,65
			% du total des enveloppes - Montants cumulés		17,42%	71,97%	86,21%	93,86%	95,63%	95,80%

ANNEXE 2/2

**TABLEAU DE SYNTHÈSE
THEMATIQUE**

CONSOLIDATION NATIONALE

MONTANT TOTAL DES ENVELOPPES : **309 645 860,00**

AMELIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CLACT)

Types d'actions	Financement FMES	Echéancier de versement du FMES					
		2001	2002	2003	2004	2005	2006
ACHAT DE MATERIELS	TOTAL	24 976 216,14	16 032 568,56	1 640 287,48	397 196,94	348 195,30	10 000,00
	% du thème	%	36,94%	3,78%	0,82%	0,80%	0,02%
ENTRETIEN/AMENAGEMENT DES LOCAUX	TOTAL	9 567 611,20	9 833 993,54	948 554,60	144 611,31	57 189,01	26 863,50
	% du thème	%	47,74%	4,60%	0,70%	0,26%	0,13%
FORMATIONS	TOTAL	7 333 958,64	5 046 489,46	1 297 967,30	646 377,84	497 992,92	0,00
	% du thème	%	49,48%	34,05%	8,76%	4,36%	0,00%
AUTRES THEMES	TOTAL	12 032 380,81	9 402 790,61	605 284,66	341 920,02	91 577,08	0,00
	% du thème	%	53,34%	41,84%	2,69%	1,52%	0,00%
T O T A L	101 301 006,91	53 930 166,78	40 315 822,17	4 492 094,04	1 530 106,10	995 954,31	36 863,50
% du total des enveloppes	32,72%	53,24%	39,80%	4,43%	1,51%	0,98%	0,04%

AUTRES ACTIONS DES PROJETS SOCIAUX HORS PROMOTIONS PROFESSIONNELLES

Types d'actions		Financement FMES	Echancier de versement du FMES					
			2001	2002	2003	2004	2005	2006
DIALOGUE SOCIAL	TOTAL	1 983 683,75	-	1 599 725,95	240 438,90	116 318,00	24 200,00	3 000,00
	%	0,64%	%	0,52%	0,08%	0,04%	0,01%	0,00%
ACTIONS ENVERS LES MOUVEMENTS ARRIVANTS	TOTAL	1 260 870,75	-	966 466,75	173 614,00	97 550,00	10 610,00	12 610,00
	%	0,41%	%	0,31%	0,06%	0,03%	0,00%	0,00%
ACCOMPAGNEMENT AUX CHANGEMENTS	TOTAL	6 465 963,51	-	4 201 099,88	1 085 340,01	689 906,12	300 907,75	185 707,75
	%	2,09%	%	1,36%	0,35%	0,22%	0,10%	0,06%
SANTÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL	TOTAL	8 490 417,37	-	8 089 409,04	923 937,48	281 221,85	121 425,00	74 424,00
	%	3,06%	%	2,61%	0,30%	0,09%	0,04%	0,02%
PREVENTION DE LA VIOLENCE	TOTAL	1 564 471,23	-	1 036 425,73	441 245,00	79 600,00	3 600,00	3 600,00
	%	0,51%	%	0,33%	0,14%	0,03%	0,00%	0,00%
FORMATIONS HORS PROMOTION PROFESSIONNELLE	TOTAL	3 758 327,18	-	2 487 697,08	778 619,01	377 422,09	59 909,00	54 680,00
	%	1,21%	%	0,80%	0,25%	0,12%	0,02%	0,02%
AUTRES THEMES	TOTAL	5 476 523,80	-	4 099 627,84	1 019 386,34	330 062,91	17 456,71	10 000,00
	%	1,77%	%	1,32%	0,33%	0,11%	0,01%	0,00%
TOTAL		30 000 257,59	-	22 480 472,27	4 665 581,24	1 972 073,87	538 108,46	344 021,75
% du total des enveloppes		9,69%	%	7,26%	1,51%	0,64%	0,17%	0,11%

ACTIONS DE PROMOTIONS PROFESSIONNELLES

Formations financées	Nombre de personnes	Financement FMES	Echéancier de versement du FMES					
			2001	2002	2003	2004	2005	2006
CADRE	TOTAL	3 579 722,31	-	2 220 924,22	1 289 453,09	27 855,00	20 750,00	20 750,00
	%	1,16%	%	0,72%	0,42%	0,01%	0,01%	0,01%
IAUE	TOTAL	3 660 308,90	-	1 366 606,90	1 598 402,00	665 300,00	30 000,00	0,00
	%	1,18%	%	0,44%	0,52%	0,21%	0,01%	0,00%
BODE	TOTAL	2 741 610,11	-	1 144 276,79	1 267 005,66	321 027,66	9 300,00	0,00
	%	0,89%	%	0,37%	0,41%	0,10%	0,00%	0,00%
PUELCULTRICE	TOTAL	1 519 394,45	-	763 153,45	756 241,00	0,00	0,00	0,00
	%	0,49%	%	0,25%	0,24%	0,00%	0,00%	0,00%
DE	TOTAL	65 784 812,06	-	28 404 707,25	19 172 887,39	14 498 899,42	3 738 318,00	30 000,00
	%	21,25%	%	9,17%	6,19%	4,68%	1,21%	0,01%
AS	TOTAL	8 200 027,81	-	4 692 697,23	2 951 535,55	525 305,03	30 490,00	0,00
	%	2,65%	%	1,52%	0,95%	0,17%	0,01%	0,00%
AUXILIAIRE PUELCULTRICE	TOTAL	119 508,00	-	31 833,00	87 675,00	0,00	0,00	0,00
	%	0,04%	%	0,01%	0,03%	0,00%	0,00%	0,00%
MANIPULATEUR RADIO	TOTAL	0,00	-	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	%	0,00%	%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
TECHNICIEN DE LABO	TOTAL	0,00	-	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	%	0,00%	%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
AUTRES FORMATIONS	TOTAL	20 526 028,70	-	18 136 679,83	1 137 319,38	1 046 029,07	131 000,00	75 000,00
	%	6,63%	%	5,86%	0,37%	0,34%	0,04%	0,02%
TOTAL	2179	106 131 412,42	-	56 760 876,67	26 260 509,07	17 024 416,68	3 959 858,00	126 750,00
% du total des formations	-	34,28%	%	16,33%	9,13%	5,50%	1,28%	0,04%

ACTIONS EN FAVEUR DES IFSI

Types d'actions		Financement FMES	Echéancier de versement du FMES					
			2001	2002	2003	2004	2005	2006
LOCATION DE LOCAUX	TOTAL	907 397,85	-	872 177,85	53 220,00	2 000,00	0,00	0,00
	%	0,29%	%	0,28%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%
ACHAT DE MOBILIERS	TOTAL	738 917,62	-	738 917,62	0,00	0,00	0,00	0,00
	%	0,24%	%	0,24%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
EQUIPEMENTS INFORMATIQUES	TOTAL	444 111,62	-	428 637,62	15 454,00	0,00	0,00	0,00
	%	0,14%	%	0,14%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
TRAVAUX	TOTAL	11 800 310,25	-	9 654 321,47	1 982 111,78	553 877,00	0,00	0,00
	%	3,81%	%	3,12%	0,51%	0,18%	0,00%	0,00%
AUTRES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	TOTAL	1 811 683,00	-	1 811 683,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	%	0,59%	%	0,59%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
AUTRES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	TOTAL	1 816 496,79	-	1 344 361,79	366 135,00	86 000,00	0,00	0,00
	%	0,59%	%	0,43%	0,12%	0,03%	0,00%	0,00%
T O T A L		17 518 917,13	-	14 850 119,35	2 026 920,78	641 877,00	0,00	0,00
% du total des enveloppes		5,66%	%	4,80%	0,65%	0,21%	0,00%	0,00%

AUTRES ACTIONS D'INVESTISSEMENT ET/OU DE FONCTIONNEMENT

Types d'actions	Financement F/MES	Echéancier de versement du F/MES					
		2001	2002	2003	2004	2005	2006
FINANCEMENT DETUDES	TOTAL	-	2 300 528,58	329 898,04	0,00	0,00	0,00
	%	-	0,88%	0,11%	0,00%	0,00%	0,00%
DEPENSES D'EXPLOITATION LIEES A L'INVESTISSEMENT	TOTAL	-	1 731 601,00	263 000,00	150 000,00	0,00	0,00
	%	-	0,69%	0,08%	0,05%	0,00%	0,00%
AUTRES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	TOTAL	-	18 543 212,02	979 718,00	158 999,00	0,00	0,00
	%	-	6,36%	0,32%	0,05%	0,00%	0,00%
AUTRES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	TOTAL	-	11 854 778,96	3 075 140,00	2 225 220,00	0,00	0,00
	%	-	5,54%	0,99%	0,72%	0,00%	0,00%
T O T A L	41 682 495,60	-	34 510 520,56	4 637 756,04	2 534 219,00	0,00	0,00
% du total des enveloppes	13,46%	-	11,15%	1,50%	0,82%	0,00%	0,00%

ANNEXE 3

DEPENSES DU FMES : Montants payés par la Caisse des Dépôts et Consignations
Situation au 30 juin 2003

TABLEAU DE SYNTHÈSE Situation du FMES		AIDES INDIVIDUELLES						AIDES COLLECTIVES					DEPENSES TOTALES
		Cellules d'Accompagnement gratuit Social	Remboursement ou Différentiel de Remunération	Mobiles et Déménagement	Indemnité de Départ Volontaire	Remboursement des Actes de Conversion	TOTAL	Concours Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail	Projets Sociaux (Médiation Sociale)	PFI	Investissement et Fonctionnement	TOTAL	
ANNÉE 2001	Enveloppe attribuée au titre de l'année	-	-	-	-	-	30 489 803 €	0 €	56 637 410 €	0 €	0 €	56 637 410 €	88 527 223 €
	Montants payés	1 733 794 €	118 846 €	338 765 €	18 307 071 €	1 895 751 €	22 394 227 €	43 918 532 €	0 €	0 €	0 €	43 918 532 €	66 312 759 €
	% de l'enveloppe de l'année (1)	5,7%	0,4%	1,1%	60,0%	6,2%	73,4%	-	0,0%	-	-	76,4%	76,0%
	% de l'enveloppe totale cumulée (2)	2,0%	0,2%	0,0%	30,0%	3,1%	36,7%	72,0%	0,0%	-	-	24,7%	21,7%
	Enveloppes totales cumulées	-	-	-	-	-	60 979 607 €	60 979 607 €	60 979 607 €	117 016 710 €	0 €	0 €	117 016 710 €
ANNÉE 2002	Enveloppe attribuée au titre de l'année	-	-	-	-	-	0 €	0 €	0 €	34 228 559 €	17 707 700 €	51 936 259 €	150 289 520 €
	Montants payés	2 400 654 €	33 413 €	219 027 €	17 535 535 €	3 791 577 €	25 980 206 €	10 725 141 €	36 368 040 €	13 507 780 €	4 996 329 €	80 256 580 €	104 236 786 €
	% de l'enveloppe de l'année (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	25,0%	33,3%	51,4%	66,7%
	% de l'enveloppe totale cumulée (2)	3,9%	0,1%	0,4%	26,8%	6,2%	39,3%	17,6%	31,1%	25,0%	33,3%	24,0%	26,4%
	Enveloppes totales cumulées	4 403 443 €	235 947 €	1 565 483 €	49 710 796 €	6 548 498 €	62 471 147 €	62 471 147 €	62 471 147 €	117 016 710 €	17 707 700 €	51 936 259 €	195 285 444 €
% de l'enveloppe totale cumulée	7,2%	0,4%	2,0%	81,5%	10,7%	102,4%	89,6%	31,1%	25,0%	33,3%	17,0%	37,1%	47,2%

ANNEXE 3

DEPENSES DU FMES : Montants payés par la Caisse des Dépôts et Consignations
Situation au 30 juin 2003

TABLEAU DE SYNTHÈSE Situation du FMES		AIDES INDIVIDUELLES						AIDES COLLECTIVES					DEPENSES TOTALES	
		Coûts d'Accompagnement Social	Remboursement du Différentiel de Rémunération	Modèles et Déménagement	Indemnités de Départ Volontaire	Remboursement des Actes de Conception	TOTAL	Coûts Locaux d'Évaluation des Conditions de Travail	Prêts Sociaux (Mutualités Sociales)	Professions Professionnelles	FPJ	Investissements et Fractionnement	TOTAL	DEPENSES TOTALES
ANNEE 2003	Enveloppe attribuée au 31/12 de l'année	-	-	-	-	-	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
	Montants payés	1 731 803 €	53 540 €	270 422 €	9 889 428 €	2 143 348 €	14 088 342 €	3 310 373 €	32 189 886 €	3 987 813 €	29 241 817 €	99 304 973 €	113 393 275 €	
	% de l'enveloppe de l'année	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Situation au 30/06/2003 Prévisions cumulées depuis la création du fonds)	% de l'enveloppe totale cumulée	2,8%	0,1%	0,4%	16,2%	3,5%	23,1%	5,4%	27,3%	28,9%	31,1%	20,7%	28,7%	
	Enveloppe totale cumulée	-	-	-	-	-	60 979 407 €	60 979 407 €	177 016 708 €	13 787 790 €	65 273 204 €	334 283 637 €	395 565 444 €	
	Dépenses cumulées	6 135 246 €	389 487 €	1 834 085 €	59 608 825 €	8 491 846 €	76 561 449 €	57 954 346 €	68 558 826 €	8 584 142 €	44 240 007 €	223 480 085 €	300 041 534 €	
% de l'enveloppe totale cumulée	10,1%	0,5%	3,0%	97,8%	14,3%	125,6%	94,0%	58,0%	81,4%	62,3%	50,1%	66,9%	75,9%	

MOTA-BENE : Les chiffres de venit encadrés font référence aux explications de la fiche de "Commentaire"

DEPENSES DU FMES :

Montants **payés** par la Caisse des Dépôts et Consignations"

COMMENTAIRES

- 1 Crédits attribués au titre de 2001 :
 - 15 244 092 € suite à la LFSS 2001
 - 15 244 092 € suite à la LFSS 2002, qui modifie la LFSS 2001 en doublant les montants alloués au titre de l'année 2001
- 2 Pour les Aides Individuelles, les montants payés sont rapportés à l'enveloppe totale. (crédits non répartis, ni par types d'action, ni par régions)
- 3 Crédits attribués aux seuls CLACT au titre de 2000 - Circulaire du 20 juillet 2000
- 4 Enveloppe commune CLACT et Projets Sociaux - Circulaire du 21 février 2002
Crédits attribués au titre de l'année 2001
- 5 Enveloppe regroupant :
 - les 60 979 607 € attribués aux seuls Projets Sociaux au titre de 2000 (Circulaire du 3 juillet 2001)
 - les 60 979 607 € communs aux CLACT et aux Projets Sociaux, attribués au titre de 2001 (Circulaire du 21 février 2002) (= n°4)

NOTA BENE : Les montants initialement accordés par les circulaires ont été "corrigés" pour tenir compte des ajustements que certaines ARH ont opérés entre les enveloppes, en faisant glisser des crédits d'une enveloppe à l'autre. Ces corrections permettent de présenter une situation "réaliste", même si elle s'écarte des instructions contenues dans les circulaires.

- 6 Enveloppes issues de la Circulaire du 21 février 2002
Les montants initialement accordés par cette circulaire ont été "corrigés" pour tenir compte des ajustements que certaines ARH ont opérés entre les enveloppes, en faisant glisser des crédits d'une enveloppe à l'autre.
Ces corrections permettent de présenter une situation "réaliste", même si elle s'écarte des instructions contenues dans les circulaires.

Montants prévus initialement par la circulaire :

"Promotion Professionnelle" : 45 734 705 € ; "IFSI" : 15 244 902 € ;

"Investissement Fonctionnement" : 91 469 410 €.

Le montant total des enveloppes d'aides collectives (334 285 837 €) diffère du montant total théorique (335 387 838 €), La différence (environ 1 100 000 €) correspond au montant non distribué de la "réserve nationale" de 30 489 804 € prise sur l'enveloppe "Investissement Fonctionnement" répartie par la Circulaire du 21 février 2002.

NOTA BENE : Les chiffres présentant les dépenses au titre des aides collectives (hors enveloppe "CLACT" de la Circulaire du 20 juillet 2000) pour l'année 2002 sont issus d'un travail de rattrapage, réalisé a posteriori, du suivi des sommes payées. Certaines sommes, pourtant effectivement payées par la CDC en 2002, sont susceptibles de ne pas figurer dans ces statistiques, qui doivent donc être considérées comme non exhaustives.

ANNEXE 4

Résultats Financiers depuis la création du Fonds

ANNEE	PRODUITS FINANCIERS	CHARGES FINANCIERES	RESULTAT FINANCIER ANNUEL	RESULTAT FINANCIER CUMULE	CHARGES DE GESTION	RESULTAT FINANCIER NET ANNUEL	RESULTAT FINANCIER NET CUMULE
1999	22 807,46	0,00	22 807,46	22 807,46	164 673,90	-141 866,44	-141 866,44
2000	641 913,14	239,36	641 673,78	664 481,24	155 057,00	486 616,78	344 750,34
2001	6 401 426,30	442,95	6 400 983,35	7 065 464,59	222 721,00	6 178 262,35	6 523 012,69
2002	4 232 458,92		Solde des produits financiers issus du FMCP				
	1 492 679,91	114,77	5 725 024,06	12 790 488,65	222 721,00	5 502 303,06	12 025 315,75

□ Estimations (chiffre communiqué par la CDC)

Annexe 5 :

Plan Hôpital 2007

ORPI et aides financières notifiés aux ARH le 12 septembre 2003

milliers d'euros	Période 2003-2007						aides 2003	
	ORPI	aides en capital (FIMESPP)	aides au fonctionnement (Dotation globale)	montant des investissements financés	taux de financement de l'ORPI	aides en capital (FIMESPP)	aides au fonctionnement (Dotation globale)	
Alsace	282 568	37 320	12 241	168 901	59,8%	7 464	2 058	
Aquitaine	643 140	83 332	25 524	355 456	55,3%	16 666	4 301	
Auvergne	150 350	35 935	9 023	127 864	85,0%	7 187	1 508	
Bourgogne	263 487	33 640	10 069	138 810	52,7%	6 728	1 672	
Bretagne	520 374	87 662	18 184	280 023	53,8%	17 532	3 245	
Centre	287 898	38 225	13 231	175 858	61,1%	7 645	2 147	
Champagne-Ardennes	193 649	27 270	11 278	149 080	77,0%	5 454	1 854	
Corse	32 196	5 540	1 549	19 741	61,3%	1 108	233	
Franche-Comté	222 675	26 355	7 273	98 679	44,3%	5 271	1 173	
Ile-de-France	1 698 251	328 775	94 371	1 333 875	78,5%	65 755	16 035	
Languedoc-Roussillon	425 738	46 705	14 077	196 317	46,1%	9 341	2 371	
Limousin	160 148	21 895	7 307	95 216	59,5%	4 379	1 155	
Lorraine	621 755	58 765	23 349	307 792	49,5%	11 753	3 811	
Midi-Pyrénées	374 008	60 540	15 234	217 861	58,3%	12 108	2 574	
Nord-Pas-de-Calais	622 489	63 990	26 210	337 743	54,3%	12 798	4 185	
Normandie Basse	313 314	40 949	10 123	146 368	46,7%	8 190	1 728	
Normandie Haute	308 590	43 620	9 851	142 300	46,1%	8 724	1 655	
Pays-de-la-Loire	538 915	91 830	19 017	292 372	54,3%	18 366	3 386	
Picardie	259 349	29 100	10 674	140 640	54,2%	5 820	1 727	
Poitou-Charentes	372 970	43 425	8 345	131 399	35,2%	8 685	1 508	
PACA	922 466	115 470	30 774	445 602	48,3%	23 094	5 320	
Rhône-Alpes	702 819	138 190	37 386	532 451	75,8%	27 638	6 355	
Sous-total métropole	9 917 149	1 458 533	415 092	5 834 348	58,8%	291 708	70 000	
Guadeloupe	38 176	7 559	2 359	24 673	64,6%	1 512	291	
Guyane	27 589	5 570	1 972	25 363	91,9%	1 114	314	
Martinique	90 717	9 063	3 326	33 996	37,5%	1 813	410	
Réunion	145 239	14 118	4 554	61 220	42,2%	2 824	754	
Mayotte	40 430	5 145	3 076	20 581	50,9%			
Sous-total outre-mer	342 151	41 455	15 266	165 833	48,5%	7 263	1 770	
Total	10 259 300	1 499 988	430 378	6 000 181	58,5%	298 971	71 770	

